



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq octobre deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération n° 35 - 2014

**Objet : Création de trois emplois permanents à temps complet dans la spécialité administrative.**

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	2	1

*Etaient présents :*

- M. Edouard Fritch
- M. John Toromona
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

- M. Joseph Kaiha *a donné procuration à Mme Lana Tetuanui*
- M. Joachim Tevaatua *a donné procuration à M. René Temeharo*

*Secrétariat de séance:*

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Maîtrise » ;

**Vu** l'arrêté n°399 DIPAC du 4 avril 2013 portant modification de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;

**Vu** l'arrêté n°400 DIPAC du 4 avril 2013 portant modification de l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion dynamique de ses effectifs ;

\* \* \*

Il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois du centre de gestion et de formation.

Afin de faire face à la montée en charge de ses activités, et notamment celles liées à sa compétence « formation » le centre de gestion et de formation souhaite pouvoir disposer de postes figurants au tableau des effectifs et budgétés. Ces postes pourraient être pourvus rapidement si le surcroît d'activité s'avérait pérenne au sein de la direction de la formation.

Il est donc proposé de créer deux postes à temps complet, en catégorie B, spécialité administrative et un emploi à temps complet en catégorie C, spécialité administrative.

Le tableau des effectifs est ajusté en conséquence.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La création de deux emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi « maîtrise » au grade de « technicien » dans la spécialité « administrative », et d'un emploi permanent

à temps complet dans le cadre d'emploi «application» au grade d' « adjoint » dans la spécialité « administrative ».

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>A - Conception</b>	Conseiller principal	2
	Conseiller qualifié	2
	Conseiller	4
<b>B – Maîtrise</b>	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	9
<b>C - Application</b>	Adjoint principal	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	8
<b>D - Exécution</b>	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	1

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

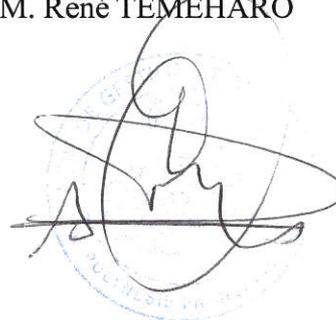
**Article 5 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 octobre 2014

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...31 octobre 2014..
- Publiée ou affichée le : ...3 novembre 2014.....
- Retirée le : .....